

peut-être donner ma propre traduction et l'honorable député pourra vérifier quand je lui communiquerai les documents. Il a demandé:

Je me permets de vous prier de bien vouloir m'accorder quelques minutes d'entretien à votre bureau dans un avenir prochain. Il s'agit d'une communication que j'ai à vous faire et qui est absolument étrangère à mon occupation de journaliste.

Vous serait-il possible de me recevoir samedi prochain ou un autre samedi? Je vous saurais gré de me le faire savoir le plus tôt possible.

En répondant à cette lettre le 15 mai, j'ai déclaré...

**Le très hon. M. Gardiner:** Avant que vous alliez plus loin, qu'on me permette une observation. Convient-il de déposer sur le bureau de la Chambre ou de lire ici des lettres personnelles? En viendrons-nous au point ou quelqu'un pourra prétendre qu'on doit déposer sur le bureau de la Chambre ou donner lecture ici de lettres personnelles de députés?

**M. l'Orateur:** C'est simplement que je veux m'assurer et que je veux que les honorables députés obtiennent la certitude que, comme l'éditorial semblait donner à entendre que j'avais écrit au journal pour faire publier certaines choses, je ne vois pas d'objection personnellement au dépôt de la correspondance. L'homme qui est l'auteur de l'éditorial se trouve à Ottawa présentement. Il était à mon bureau hier soir et il se trouve dans la tribune actuellement. Il m'a écrit une lettre de regrets quant à la procédure suivie en l'occurrence, lettre qui a été publiée dans les journaux. Il est incontestable que le particulier en cause ne songeait pas à faire du tort, car il est tout aussi désolé que n'importe qui peut l'être. Je sais qu'il n'a pas voulu me faire du tort, et c'est certain. Deux paragraphes ont été extraits d'une lettre personnelle où je lui disais que je le verrais n'importe quel jour entre lundi et vendredi inclusivement. Il m'a récrit, incluant une copie de l'article qu'il avait écrit et m'a dit qu'il serait à Ottawa le vendredi 29 juin. Il est arrivé hier soir autour de cinq heures. Je lui ai alors déclaré qu'il était arrivé au bon moment en raison d'une certaine chose que je voulais lui dire au sujet de son éditorial. Il a répondu: "Je regrette beaucoup". Il a expliqué qu'il avait eu une certaine expérience il y a plusieurs années à Québec, où il était correspondant parlementaire.

Je dois faire remarquer à la Chambre qu'il s'agit d'un homme assez âgé; il a environ 75 ans et a été témoin de divers événements au cours de sa longue carrière de journaliste. Il s'était rappelé,—ce sont là des faits qu'il m'a racontés lui-même et qui ne sont pas de moi,—que l'honorable M. Weir, alors qu'il était Orateur de l'assemblée législative à

Québec, avait mis quelqu'un à sa place, s'était levé et avait pris part à la discussion. Le journaliste croyait que, en tant que député de Vaudreuil-Soulanges, j'avais toujours le droit de prendre part à la discussion et ne voyait rien de mal à citer un extrait de cette lettre. Voilà l'explication de l'éditorial.

Il a insisté sur le fait que l'Orateur reste le député de la circonscription qu'il représente et que, par conséquent, il a droit de prendre la parole. Je le répète, telle n'était pas mon intention et je n'ai pas écrit au journal. Toute cette correspondance lui a été adressée à titre personnel, à son domicile de Longueuil, et il l'a reconnu. Je pense que l'explication qui a paru dans le *Globe and Mail* et que j'ai vue aujourd'hui représente bien les faits à cet égard.

**L'hon. M. Drew:** Avant que le premier ministre suppléant réponde, qu'il me soit permis de faire quelques commentaires sur ce qu'a dit l'Orateur. Je me suis adressé au premier ministre suppléant à son titre de chef suppléant du Gouvernement. Je le fais en toute solennité.

Déjà, à la suggestion même de l'Orateur, une motion de censure a été présentée, en raison de certaines discussions qui avaient eu lieu. L'Orateur a dit qu'on ne savait pas trop si on devait l'entendre. Je signale que personne n'a indiqué qu'il n'était pas disposé à entendre l'Orateur. De fait, tout permettait de croire que l'Orateur se sentait parfaitement libre de soumettre à la Chambre tous les faits qu'il jugeait utile de lui soumettre, comme en témoigne la proposition qu'il a faite à la Chambre en une circonstance relativement à certaines décisions qu'il avait prises.

Toutefois, tout cela est sans importance pour ce qui est de la question principale qui nous occupe. De fait, la question de savoir si cette lettre était destinée ou non à la publication est sans importance quand nous reconnaissons le rôle de l'Orateur vis-à-vis de la Chambre. Qu'il soit nommé à titre permanent, comme à Westminster, ou qu'il soit désigné sur une motion adoptée par tous les députés, comme c'est le cas chez nous, il faut, pour que les délibérations de la Chambre se poursuivent dans la dignité, que l'Orateur jouisse de la confiance des députés, au point qu'ils aient l'assurance que ses décisions seront impartiales, dans les limites raisonnables de la faiblesse humaine. Il est de peu d'importance que cette lettre ait été destinée ou non à la publication.

Nous savons maintenant que l'Orateur, dont nous sommes censés respecter l'impartialité, est d'avis que les arguments qui ont été avancés ici *falsified* les faits ou, pour